

Décision n° 00-811 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 juillet 2000 relative à la demande d'abrogation de l'arrêté du 12 février 1996 fixant les conditions d'exploitation du réseau Radiocom 2000, en vue de la fourniture par France Télécom d'un service analogique de radiotéléphonie publique

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications et en particulier les articles L. 33-1, L. 34-1 et L. 34-3 ;

Vu la demande de France Télécom adressée par courrier en date du 21 juin 2000 ;

Après en avoir délibéré le 28 juillet 2000,

Décide :

Article 1

- Sont approuvés :
- le rapport d'instruction proposant l'abrogation de l'arrêté du 12 février 1996 ;
- le projet d'arrêté annexé.

Article 2

- Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au ministre chargé des télécommunications le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 28 juillet 2000

Le Président

Jean-Michel Hubert